



## ARRETE DU MAIRE

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----

Réf. : ST/FM

**N° 2025/115**

**OBJET**

**Autorisation de  
voirie**

**Déchargement de  
la future  
charpente  
22, rue Chacot**

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par la **Ste MAISONS LANNOY**  
domiciliée **32, rue François Ponthieu – 59265 AUBIGNY AU  
BAC** d'occuper le domaine public pour le déchargement de la  
futur charpente rue Jean-Baptiste Charcot (face au n°22) à  
Dainville.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter  
la circulation et prévenir les accidents.  
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et  
des usagers de la rue précitée.

### ARRETONS

Article 1 : La Ste MAISONS LANNOY est autorisée le Lundi 08  
Décembre 2025 à occuper une partie du domaine public sur la  
rue Charcot (face au n°22) à Dainville.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue  
par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux  
prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation  
temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre  
1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la  
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,  
transmis et certifié exécutoire le 02 Décembre 2025

Dainville, le 02/12/2025  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*